

## Annexe 9

### Charte de la commission **Biologie subaquatique**

---

#### 1 – Finalités et missions

Elle a pour but de promouvoir les activités de biologie subaquatique tournées vers la connaissance des espèces sous-marines.

Elle concourt par ses réalisations à la promotion de l'ensemble de nos activités subaquatiques.

Elle contribue au développement des connaissances biologiques sous marines des membres du Gesma qui le désirent.

#### 2 – Responsabilités et prérogatives

- ✚ Elle dispose d'un budget annuel spécifique dont la responsabilité financière est assurée par le responsable de la commission bio. Lui seul est habilité à engager des fonds qui lui ont été attribués au cours de l'assemblée générale.
- ✚ Elle rend compte régulièrement de ses activités au comité directeur et communique le calendrier de ses activités.

#### 3 – Prestations et conditions

- ✚ Elle organise des réunions régulières autour de thèmes spécifiques.
- ✚ Elle permet aux adhérents de bénéficier de formations et de brevets.
- ✚ Elle participe régulièrement aux manifestations départementales, régionales ou nationales.
- ✚ Elle propose à l'occasion ses propres formations.

#### 5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission biologie Subaquatique du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

#### 6 – Fin